



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2018

Référence
D_2018_049

Objet de la délibération
TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	13

Date de la convocation
17/10/2018

Date d'affichage
17/10/2018

Vote
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2018, le 24 Octobre à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain, Maire

Présents : M. CHABOREL Alain, Maire, Mme LEROY Françoise, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, M. PRIEUR Bernard, Mme GROS Catherine, Mme BRAND Corinne, Mme KESKIN Hava, Mme LEQUÈVRE Stéphanie, Mme PELOILLE Maryse, M. VIEUGUÉ Alain, M. PRIEUR Jean-Claude, M. COLLIGNON Jean-Pierre

Excusé(s) : M. GUILBERT Sébastien, M. REYNAUD Christophe, M. LEBAS Fabrice, M. MENARD Anthony

Absent(s) : Mme DUKACZ Frédérique, Mme BARBACANI Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Mme KESKIN Hava

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présence des enfants en garderie périscolaire est maintenant gérée par un système informatique avec douchette et la tranche d'une demi-heure n'est plus adaptée. Il propose donc de fixer un nouveau tarif par quart d'heure en fonction du quotient familial.

- Tranche de 0 à 600 € : 0,50 € le quart d'heure 1,00 € la demi-heure 2,00 € l'heure
- Tranche de 601 à 1 700 € : 0,55 € le quart d'heure 1,10 € la demi-heure 2,20 € l'heure
- Tranche au-delà de 1 700 € : 0,60 € le quart d'heure 1,20 € la demi-heure 2,40 € l'heure

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance de ces informations,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de la garderie périscolaire en fonction des quotients familiaux à compter du 1er janvier 2019 :

- Tranche de 0 à 600 € : 0,50 € le quart d'heure 1,00 € la demi-heure 2,00 € l'heure
- Tranche de 601 à 1 700 € : 0,55 € le quart d'heure 1,10 € la demi-heure 2,20 € l'heure
- Tranche au-delà de 1 700 € : 0,60 € le quart d'heure 1,20 € la demi-heure 2,40 € l'heure

Les tarifs des mercredis et de la cotisation annuelle demeurent inchangés :

Cotisation annuelle : 19 €
Tarifs des mercredis :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le :

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 30/10/2018

Reçu en préfecture le 30/10/2018

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 045-214502544-20181024-D_2018_049-DE

QUOTIENT FAMILIAL CAF	PARTICIPAT Pour une demi-journée complète avec repas Après déduction de l'aide aux vacances MERC REDIS	
	½ journée avec repas	½ journée sans repas
< 331 €	1,05 €	0,55 €
De 331 à 532 € inclus	2,55 €	1,55 €
De 533 à 666 € inclus	5,50 €	3,05 €
De 667 à 710 € inclus	6,10 €	3,80 €
Au-delà de 710 €	11,50 €	6,50 €

Le quotient familial retenu sera celui du mois de janvier en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Alain CHABOREL

